Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY.

Étaient représentés : M. Devrig GUIHO par M. Fabrice BIZETTE.
M. Benoît DASSÉ par M. Cédric ALIX.

Était excusé : M. Florian DEROUET.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Fabrice BIZETTE comme secrétaire.

Délibération n° 05-06-2026
Objet : Redevance d'occupation du domaine public - terrasses

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-8 et R.2125-1 à R.2125-6,
Vu l'avis de la commission « services, commerces, artisanat et agriculture » du 7 avril 2026,

Madame Caresmel, adjointe aux services et commerces, informe le Conseil municipal que jusqu'à présent aucun cadre n'était établi sur la commune pour l'installation de terrasses des commerçants de la commune. Après comparaison avec des territoires voisins, il est proposé de fixer cette redevance à 10 €/m^2/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (W.Le Rouzès et F.Bizette) :
FIXE le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de terrasses à 10 €/m^2/an,
PRECISE que l'autorisation temporaire sera réalisée sous forme d'arrêté municipal du Maire qui fixera les modalités d'occupation.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.